

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars à 18h30,**  
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 52
DATE DE LA CONVOCATION	11/03/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	25/03/2021

**OBJET :**

**Demande de classement de l'office de Tourisme communautaire**

**Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérard CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, Mme Sylvie LABBÉ procuration à M. Daniel BOREL, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Françoise BERNERD procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Hervé COMBE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Vu l'avis du Conseil National d'évaluation des normes en date du 13 décembre 2018,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2017 créant l'office de tourisme intercommunal Gap-Tallard-Durance.

Considérant que les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories - II ou I - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public comme aux socioprofessionnels en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France, Atout France, et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Considérant que les communes ne peuvent prétendre à un classement touristique qu'à la condition de disposer sur leur territoire d'un Office de Tourisme classé.

Pour les communes touristiques, un Office de Tourisme classé Catégorie II

Pour les communes classées Station de Tourisme, un Office de Tourisme classé Catégorie I,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département des Hautes-Alpes,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de Tourisme communautaire déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes,

#### Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines du 9 mars 2021, il est proposé :

Article unique : de solliciter auprès de Madame la Préfète des Hautes-Alpes le classement de l'Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées en catégorie II.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 58

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Claude BOUTRON

La Vice-présidente

Solène FOREST

Transmis en Préfecture le : 30 MARS 2021

Affiché ou publié le : 30 MARS 2021